

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE ACT-M

1. PRESENTATION

ACT-M (Advanced Characterization Techniques for Materials) a pour mission de mettre à disposition des laboratoires académiques et des entreprises privées un microscope électronique en transmission équipé d'un système d'imagerie des orientations cristallines par nano-diffraction électronique pour le développement de recherches avancées sur les matériaux.

Le microscope électronique en transmission **Thermo Fisher Spectra 200** est installé dans les locaux mis à disposition d'ACT-M par la société IMRA Europe et situés 220 Rue Albert Caquot 06560 VALBONNE.

2. MATERIELS ET COMITE SCIENTIFIQUE

ACT-M dispose d'un microscope électronique en transmission à balayage haute résolution (TEM-STEM) **Thermo Fisher Spectra 200** équipé d'un système d'analyse chimique par spectroscopie des rayons X à dispersion d'énergie (EDX) haute sensibilité pour l'acquisition rapide de cartographies chimiques jusqu'à l'échelle atomique. Un système de cartographie des orientations et des déformations par nano-diffraction électronique en précession complète l'équipement (**Nanomegas ASTAR**). Un ingénieur du CRHEA affecté à ACT-M assure la responsabilité technique du TEM-STEM et de ses accessoires, réalise les expériences pour les utilisateurs non autonomes et pour les prestations, forme les utilisateurs, et peut les conseiller pour la préparation des échantillons et l'interprétation des résultats.

Le comité scientifique est composé :

- du responsable coordinateur : **P. Vennéguès**
- d'un représentant de l'UCA, **C. Gwizdek**
- d'un représentant de l'Institut de Physique (CNRS), **F. Fossard**
- d'un représentant d'IMRA Europe : **R. Chmielowski**
- d'un représentant du CEMEF : **N. Bozzolo**
- d'un représentant du CCMA : **F. Orange**
- d'un représentant d'INPHYNI : **W. Blanc**
- d'un représentant pour l'ensemble des laboratoires GeoAzur, CEPAM et Lagrange : **G. Libourel**

Le comité scientifique assure le suivi scientifique, technique et financier d'ACT-M et, notamment, valide la tarification. Il se réunit au moins une fois par an.

Responsable coordonnateur de ACT-M :

Philippe Vennéguès
CNRS-CRHEA
Rue Bernard Gregory
06560 VALBONNE
04 93 95 78 26

pv@crhea.cnrs.fr

Responsable technique :

Philippe Vennéguès
CNRS-CRHEA
Rue Bernard Gregory
06560 VALBONNE

Contact administratif :

Isabelle Cerutti

Gestionnaire administratif
CNRS-CRHEA
Rue Bernard Gregory
06560 VALBONNE

3. SERVICES PROPOSES ET CONDITIONS D'ACCES

ACT-M propose à ces utilisateurs les prestations suivantes :

- L'accès au TEM-STEM à toute personne ayant des besoins d'études en microscopie électronique en transmission dans la limite des capacités d'accueil. Cet accès est soumis à tarification (voir plus loin).
- L'aide à la préparation des échantillons
- L'aide à l'interprétation des résultats
- Les expériences sont réalisées :
 - Soit par des utilisateurs autonomes du CNRS ou par les autres utilisateurs académiques autonomes, déjà formés ou à former par l'ingénieur responsable de l'appareil;
 - Soit par l'ingénieur responsable de l'appareil, en collaboration avec le responsable de l'étude, pour les demandeurs CNRS ou pour les autres utilisateurs académiques;
 - Soit par l'ingénieur responsable de l'appareil, sous forme de prestations de service, pour les autres demandeurs.

Pour accéder aux équipements les utilisateurs doivent prendre contact avec un des responsables ci- dessus afin de :

- ☐ Déposer une fiche décrivant brièvement le projet;
- ☐ Signer la présente charte d'utilisation ;
- ☐ Valider une formation d'utilisation du matériel pour l'opérateur, le cas échéant ;
- ☐ Accepter le devis (pour les prestations de service) ;
- ☐ Effectuer une réservation du matériel via le logiciel GRR (Gestion et Réservations de Ressources) pour les utilisateurs autonomes ou par l'intermédiaire de l'ingénieur responsable de l'appareil pour les demandeurs non-autonomes.

Les demandes seront reçues et gérées par l'ingénieur responsable de l'appareil. Dans le cas

de demandes supérieures à la capacité du MET (plus de 300 demi-journées par an), le comité scientifique arbitrera les demandes en fonction des critères suivants :

- ☐ Qualité du projet scientifique (50%),
- ☐ Impact potentiel du projet scientifique (10%),
- ☐ Nombre de partenaires impliqués (10%),
- ☐ Urgence de la demande (10%),
- ☐ Expertise du demandeur (10%),
- ☐ Taux d'utilisation préalable du demandeur (10%).

En tout état de cause, l'infrastructure ACT-M pourra permettre aux usagers de mener des activités économiques. Ces activités seront toutefois strictement plafonnées à 20% maximum de l'activité totale annuelle, afin de se conformer à la réglementation européenne.

Les entités qui ont financé au moins 10 % des coûts d'investissement pourront bénéficier d'un accès privilégié proportionnel (accès prioritaire sur la liste des utilisateurs, pas de remise tarifaire) à leur investissement. Les conditions de cet accès privilégié seront rendues publiques.

L'infrastructure ACT-M sera ouverte et accessible 300 demi-journées par an.

Inventaire des activités et tarification.

ACTIVITES ECONOMIQUES	Tarif demi-journée
Formation de la main-d'œuvre	2032,36 €
Formation et enseignement supérieur entièrement financé par les étudiants ou recettes commerciales ou entreprises. Ces services d'enseignement qui, en raison de leur nature, de leur structure de financement et de l'existence d'une offre privée concurrente sont considérés comme des activités économiques.	
Location des équipements	
Recherche pour le compte d'entreprises : activités de recherche contractuelle ou fourniture d'un service de recherche à une entreprise qui, habituellement, spécifie les termes du contrat, détient les résultats des activités de recherche et assume le risque d'échec.	
ACTIVITES NON ECONOMIQUES	
Formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées (enseignement public organisé dans le cadre du système d'éducation nationale financé et supervisé par l'État)	Utilisateurs académiques autonomes : 1014,81 € Utilisateurs académiques non autonomes : 1345,21 €
R&D indépendante du marché en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension (recherche fondamentale)	Utilisateurs internes CNRS autonomes : 543,88 € Utilisateurs internes CNRS non autonomes : 874,28 € Utilisateurs académiques autonomes : 1014,81 € Utilisateurs académiques non autonomes : 1345,21 €
Recherche en collaboration effective avec le CNRS : <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'au moins deux parties indépendantes poursuivent un objectif commun fondé sur une division du travail, - et définissent conjointement sa portée, - contribuent à sa réalisation, - et partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats. <p>Les termes et conditions d'un projet de collaboration, concernant notamment les contributions à ses coûts, le partage des risques et des résultats, la diffusion des résultats, les règles d'attribution de DPI et l'accès à ceux-ci, doivent être conclus avant le début du projet. (Les UMR avec tutelles CNRS sont potentiellement considérées comme en collaboration effective).</p>	Utilisateurs autonomes : 543,88 € Utilisateurs non autonomes : 874,28 €

4. RISQUES, SECURITE ET CODE DE BONNE CONDUITE

L'utilisateur s'engage à :

- Annuler les séances de microscopie en cas d'empêchement; toute séance réservée non annulée 24h à l'avance sera facturée
- Laisser propre l'espace utilisé
- Indiquer tout dysfonctionnement de l'appareil au responsable
- Remplir le cahier de laboratoire et le logiciel GRR, qui permet d'assurer la gestion et le suivi de l'utilisation de l'équipement, en indiquant le nom de l'utilisateur, son entité d'appartenance, le projet de recherche, le type d'activités menées (voir tableau des activités ci-dessus), le rattachement à un domaine d'activité stratégique ou à une technologie clé définis par la région Sud.
- Payer le remplacement de tout objet cassé suite à une utilisation de l'équipement inappropriée
- Ne pas effectuer des opérations qu'il ne connaît pas sans l'assistance du responsable de l'appareil
- Respecter les règles de sécurité pour la manipulation de l'azote liquide
- Respecter l'interdiction de travailler seul, sauf cas exceptionnel validé par les responsables
- Opérer l'appareil conformément aux règles définies dans les notices
- Respecter les horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h ; toute utilisation en dehors de ces horaires devra être approuvée par le responsable administratif via une convention d'accueil établie au préalable.

En cas de non-respect de ces règles, le responsable coordonnateur de ACT-M et le responsable technique peuvent décider de refuser l'accès à l'appareil à la personne concernée.

5. ÉCHANTILLONS ET TRAITEMENT DES DONNEES

ÉCHANTILLON

L'ingénieur responsable du TEM-STEM peut conseiller les demandeurs pour la préparation de leurs échantillons.

Les informations relatives à la manutention des échantillons (insertion et retrait, récupération...) doivent être rigoureusement précisées entre le responsable technique et l'utilisateur de l'appareil au moment de la réservation du créneau d'observation.

DONNEES INFORMATIQUES

La sauvegarde des données par l'utilisateur est fortement conseillée. La récupération des

données via les ports USB des tours PC contrôlant les microscopes est strictement interdite afin d'éviter la propagation de virus informatique. Le transfert des données doit se faire impérativement via l'ordinateur de service (PC support). Les fichiers sont conservés pendant 15 jours, et peuvent être conservés jusqu'à 3 mois sur demande. À l'inverse, dans le cas d'études confidentielles, ils peuvent aussi être effacés dès les observations terminées et la récupération des données effectuée.

Les utilisateurs ne sont pas habilités à ouvrir un dossier qui n'est pas le leur, d'en modifier ou d'en effacer le contenu. En cas de clause de confidentialité, les données devront être transférées et sauvegardées directement sur un espace disque propre avant d'être effacées.

Le responsable de l'équipement, à des fins de maintenance, peut examiner tous les fichiers présents sur les ordinateurs de la plateforme et prendre le contrôle des ordinateurs si nécessaire.

6. MAINTENANCE ET PANNES

La maintenance du TEM-STEM est assurée par le responsable technique. Le matériel est sous contrat d'entretien avec la société Thermofisher. En cas de panne, les sessions sont reportées et l'information est envoyée par email ou par téléphone. Le laboratoire s'engage à prévenir les utilisateurs dès que l'appareil est à nouveau opérationnel afin qu'un rendez-vous puisse être pris dans les plus brefs délais.

7. TARIFICATION

L'utilisation du TEM-STEM est soumise à tarification. Les tarifs pratiqués sont conformes aux coûts validés par le Service Financier, Achat et Comptable du CNRS de la délégation Côte d'Azur et se basent sur les instructions de la note CNRS du 3 juillet 2014. La facturation est effectuée par le CRHEA.

8. PROPRIETE DES RESULTATS

Les résultats issus de l'utilisation de la plateforme ACT-M sont la propriété des Demandeurs ou des Utilisateurs/Demandeurs.

L'utilisation de la plateforme ACT-M ne soulève pas en principe de problème de propriété intellectuelle. Si le cas se présentait, les parties concernées se concerteraient afin d'établir un contrat spécifique prenant en compte ces questions.

9. CONFIDENTIALITE

Chaque partie ayant accès à ACT-M s'engage à ne publier ou ne divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'utilisation de la plateforme ACT-M.

Pris connaissance le
Signature du responsable de projet